

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le **23 SEP. 2026**

ID : 067-507679033-20260916-2026_096-DE

Publié sur le site www.epf.alsace le 23.09.2026

DATE DE CONVOCATION :
4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 27
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 23

VOTE :
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n°
2026/096

OBJET : Acquisition sur la
commune de
MUTTERSHOLTZ
AT311AD

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 Septembre 2026

Le 16 septembre deux mille vingt-six à 09h30, le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier d'Alsace s'est réuni à l'Hôtel de la CEA à Strasbourg, Place du Quartier Blanc, et en visioconférence, sur convocation de la Présidente, Madame Marie-Paule LEHMANN, par courriel, en date du 4 septembre 2026.

Présents : Mmes LEHMANN Marie-Paule, LOTH Sophie, MILLION Lara, MM. BENTZ Hervé, CORNEC Jacques, DURAND Arnaud, ERBS André, FENRICH Guy, GAUGLER Jean, ISEL Roger, JACOBBERGER Thierry, JEHL François, JEHL Laurent, MAMMOSSER Pierre, MARTIN Roland, MULLER Dominique, MULLER Régis, NAEGELIN Bruno, OTT Auguste, ROUSSEL Yann, SCHAEFFER Serge, SIEGRIST Gabriel, TURRI Pascal, WEIGEL Eric, WENDLING Marc.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme ROEHLLY Sylvie, MM FISCHER Bernad, MEYER Paul, NEUMANN Rémy.

Excusés : Mmes FISCHER Marie-Reine, MM JORDAN Fabian, NICOLAS Thierry, SCHNEBELEN Charles.

Assistaient également : Mmes ARNOLD Marie-Cerise, DEMIRTOK Aylin, GALTIER Etienne, GARTNER Louise, HERTRICH Sabrina, LE MOING Cécile, MEYER Mathilde, SURIEUX Romane, MM. CZAJKOWSKI Jonathan, DERSÉ Fabien, DUCHENE Christophe, GAUGLER Benoît, GROJEAN Quentin, GUICHARD Baptiste, LADOUCE Maximilien, MULLER Florian, OLIGER Killian.

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de MUTTERSHOLTZ a sollicité l'EPF pour l'accompagner dans l'acquisition d'un ensemble de six parcelles à bâtir situées à MUTTERSHOLTZ, rue des Ecureuils, et cadastré section 32 numéros 489, 490, 491, 492, et provisoirement cadastrés section 32 numéros 2/293 et 3/293 d'une superficie totale de 25,18 ares.

Lors du Conseil d'Administration de l'EPF du 3 juin dernier, cette intervention a fait l'objet d'un avis de principe favorable pour l'acquisition de l'ensemble des parcelles susvisées, et d'un accord financier pour l'acquisition des biens provisoirement cadastrés section 32 numéros 2/293 et 3/293 d'une superficie totale de 11,94 ares, moyennant le prix de 160 000 €. Le conseil municipal de MUTTERSHOLTZ a par ailleurs validé les modalités de portage de ces biens lors de sa séance du 5 juin 2026.

Suite à ces décisions, ces deux parcelles ont été rebornées et renumérotées. L'EPF fera par conséquent l'acquisition prochaine des parcelles cadastrés section 32 numéros 500/146 et 501/146 d'une

DATE DE CONVOCATION :

4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Votants : 23

VOTE :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

**Délibération n°
2026/096**

OBJET : Acquisition sur la
commune de
MUTTERSHOLTZ -
AT311AD

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN

superficie totale revue de 12,75 ares, au prix inchangé de 160 000 €.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé aux administrateurs de d'accorder un accord financier pour l'acquisition par l'EPF d'Alsace, au profit de la commune de MUTTERSHOLTZ, des parcelles cadastrées section 32 numéros 500/146 et 501/146, d'une superficie totale revue de 12,75 ares, moyennant le prix de 160.000 €.

DELIBERATION N° 2026/096 – AT311AD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 ;

Vu le courriel de sollicitation adressé par la Commune de MUTTERSHOLTZ à l'EPF d'ALSACE le 17 avril 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal de MUTTERSHOLTZ en date du 5 juin 2026 sollicitant l'intervention de l'EPF d'Alsace pour acquérir et porter les parcelles situées à MUTTERSHOLTZ, rue des Ecureuils et cadastrées section 32 numéros 489, 490, 491, 492, et provisoirement cadastrées section 32 numéros 2/293 et 3/293 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace en date du 3 juin 2026 donnant un accord financier pour l'acquisition par l'EPF, pour le compte de la commune de MUTTERSHOLTZ des parcelles situées à MUTTERSHOLTZ, rue des Ecureuils, et cadastrées section 32 numéros 2/293 et 3/293 ;

Le Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder un accord financier pour l'acquisition par l'EPF d'Alsace, au profit de la commune de MUTTERSHOLTZ, des parcelles cadastrées section 32 numéros 500/146 et 501/146, d'une superficie totale revue de 12,75 ares, moyennant le prix de 160.000 €.